CLAUSE COVID

Un dispositif exceptionnel a été mis en place compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 et de ses dérivés et variants ou tout autre virus comparable.

Si une demande d'annulation de séjour est sollicitée par le locataire pour au moins un des deux motifs et selon les conditions ci-dessous, le locataire pourra bénéficier d'un remboursement total du prix de la location

Le remboursement sera accordé au locataire s'il justifie des motifs décrits ci-dessous qui devront être en lien avec des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19 et de ses dérivés et variants ou tout autre virus comparable :

- Présentation d'un certificat médical mentionnant l'incapacité de séjourner sur le lieux objet des présentes.

- En cas de confinement ou de restriction de circulation en lien avec la Covid-19,

Pour bénéficier du remboursement du prix de la location, le locataire doit demander auprès de l'agence LES MAESTROS IMMO l'annulation au plus tard la veille du premier jour de la location, à la condition que la mesure émanant de l'autorité officielle soit en vigueur le premier jour de la location.

Il est précisé que sans annulation du locataire jusqu'à la veille selon les motifs et conditions ci-dessus définies, la totalité du loyer sera conservé par l'agence LES MAESTROS IMMO et il ne sera procédé à aucun remboursement.